

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DE LA BOUCLE DU RHONE EN DAUPHINE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ISERE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 54
- présents : 37
- votants : 38

DELIBERATION

N° 2018-004

Page 1/3

ARRIVÉ LE

23 AVR. 2018

**SOUS-PREFECTURE
DE LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE)**

Date de convocation :
14 mars 2018

L'an deux mil dix-huit le 22 mars, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Crémieu sous la présidence de Monsieur Gérald JOANNON, Président.

Présents : Mesdames, Messieurs, BARRET Daniel, BERETTA Daniel, BONNARD Olivier, BRENIER Jean-Yves, CHABERT André, CHAMPIER Jean-Claude, CHOLLIER Patrick, COURTEJAIRE Hervé, DAVRIEUX Roger, DESCAMPS Gil, DEZEMPTÉ Gérard, EMERAUD David, FEUILLET Marcel, GAUTHIER Patrick, GINDRE Bruno, HECHT Christian, HOTE Daniel, JOANNON Gérald, LANFREY Philippe, LEMOINE Eric, MARTIN Jean-Louis, MOLINA Adolphe, N'KAOUA Pascal, OBRIER Marie-andrée, PACAUD Patrice, PEJU Nathalie, PERRIN Marie-Lise, POMMET Gilbert, PRAL Pierre Marie, ROUBA LOPRETE Nathalie, SPITZNER Francis, TOULEMONDE Thierry, TOURNIER Marcel, VIAL René.

Suppléants : Monsieur GIROUD J. Paul supplée Monsieur LOUVET, Monsieur LEPOT supplée Monsieur GIROUD Christian, Monsieur NOYER supplée Monsieur BOURGIER

Pouvoirs : Mme PAIN donne pouvoir à Monsieur DEZEMPTÉ.

**Objet : Révision générale du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné,
Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Monsieur le Président introduit la présentation du projet de PADD en rappelant son contexte d'élaboration. Il précise qu'il s'agit du troisième projet de PADD puisqu'un premier projet a été débattu en 2015 ; un deuxième a été débattu le 15 décembre 2016 afin de prendre en compte l'évolution du périmètre.

Depuis, le SYMBORD a mobilisé les élus et les partenaires sur l'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs et du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial. Compte tenu de l'avancement de l'élaboration du DOO, un travail de relecture du PADD débattu a été réalisé par le comité de pilotage pour vérifier la cohérence entre le PADD et le DOO. Des modifications sont donc à apporter. Au regard des évolutions proposées, Monsieur le Président explique qu'il convient de débattre à nouveau sur le PADD en conseil syndical.

La présentation du projet PADD (transmis en amont du conseil) s'est faite en 3 parties :

- Les enjeux issus du diagnostic
- Les choix fondateurs
- La stratégie d'aménagement et de développement

Après cette présentation, Monsieur le Président donne la parole à la salle, les questions et remarques sont consignées ci-après :

M. Bonnard explique que le projet présenté n'appelle pas de remarque particulière car il est cohérent avec le DOO sur lequel les élus travaillent. Il correspond aux travaux des élus et aux remarques du comité de pilotage. En revanche, il souhaite des précisions concernant la mise en œuvre du projet : les communes ayant des PLU compatibles avec le SCoT de 2007 devront-elles, à nouveau, procéder à du rétro zonage de surfaces à urbaniser ?

DELIBERATION

N° 2018-004

Page 2/3

Il est précisé qu'il ne peut pas y avoir de réponse générale car les situations sont très variées sur le territoire. Certaines communes avaient des POS ou des PLU extrêmement « généreux » qui proposaient parfois jusqu'à 80 hectares de surfaces à urbaniser. Lors de la révision de ces documents, ces communes se sont trouvées dans des situations très difficiles et ont procédé à des rétro zonages importants mais laissant parfois encore beaucoup de potentiel par rapport au rang de la commune. Le Bureau Syndical a, à l'époque, jugé que ces PLU étaient compatibles avec le SCoT afin de permettre à ces communes d'enclencher un premier travail de rationalisation du foncier. Ces communes devront certainement procéder à une nouvelle mise en compatibilité.

Pour aider les communes ou EPCI dans la mise en compatibilité des documents, le Syndicat pourra faire, au démarrage de la mise en œuvre, un travail de relecture des documents opposables pour produire une feuille de route pour chaque commune.

M. Thollon demande si l'orientation visant à urbaniser en priorité dans les centralités des communes existait déjà dans le SCoT de 2007 ?

Oui, cela était inscrit dans le précédent SCoT avec le même principe de répartition « 80/20 » ; 80 % de l'urbanisation dans les centralités et 20% dans les secteurs secondaires.

M. Thollon indique que cela sera difficilement tenable, surtout pour les communes de grande taille, avec de nombreux hameaux.

Il est précisé que cela n'a pas été le plus difficile à mettre en œuvre dans le précédent SCoT. De plus, la notion de compatibilité permet justement de s'adapter selon les contextes, à la différence de la conformité.

M. Bonnard précise que ce principe est un élément essentiel de ce SCoT. Si les élus souhaitent revitaliser les centres, il faut avoir une action cohérente en matière d'urbanisation afin de ramener des habitants dans les centralités.

M. Vial demande pourquoi, dans le PADD, parle-t-on de produire des petits logements ? Le territoire accueille principalement des familles et la production de petits logements n'est, peut-être, pas une bonne idée.

M. Joannon précise que le nombre de personne par ménage diminue et qu'il continuera de diminuer. De plus, la production de petits logements est nécessaire pour répondre à tous les besoins. Les jeunes ménages, les familles monoparentales ou encore les personnes âgées qui souhaitent rester sur le territoire doivent pouvoir trouver une offre de logements adaptée.

M. Toulemonde demande si les préconisations en matière de développement urbain sont informées sur le territoire ?

Il est précisé que le SCoT s'appuie sur une amature urbaine prenant en compte les différences entre communes. Les polarités de bassin de vie, les pôles relais, les polarités de proximité et les villages ne joueront pas le même rôle dans l'accueil de population.

Mme Péju demande pourquoi le projet de contournement de Montalieu-Vercieu est inscrit dans le SCoT ? Ce contournement semble répondre à un problème de trafic et de nuisance très local ; en quoi répond-t-il à une préoccupation intercommunale ? En quoi s'inscrit-il dans un projet de territoire ?

De plus, ce contournement aura un impact environnemental. Comment le SCoT compte arbitrer entre ces deux enjeux ?

M. Lepot tient à préciser que ce contournement est un engagement du conseil départemental auprès de la commune de Montalieu-Vercieu. M. Rival a confirmé cet engagement lors de son élection au Département.

Mme Péju rappelle que la commune de Porcieu-Ambagnieu est défavorable à ce projet qui impactera sa commune.

DELIBERATION

N° 2018-004

Page 3/3

M. Joannon précise que le SCoT a repris, sur les volets économiques et mobilités, les volontés de la CCBD exprimées dans une contribution écrite. La CCBD a demandé l'inscription de ce projet pour améliorer le fonctionnement de la RD1075.

M. Thollon trouve que le contournement de Montalieu-Vercieu n'est plus nécessaire dans la mesure où, aujourd'hui, on inscrit le principe d'un nouveau pont sur le Rhône. Soit on fait le contournement, soit on fait le pont.

De plus, les élus du Département prennent des décisions mais au niveau du SCoT, ce sont les conseillers syndicaux qui décident. Il n'y a pas d'obligation de l'inscrire.

M. Bonnard précise qu'on refait le débat sur le PADD car certaines choses ont évoluées mais le contournement figurait déjà dans les versions précédentes. Il faut que le SCoT inscrive peu de projets d'infrastructures routières car les compétences sont portées par d'autres collectivités. Le SCoT doit être le porte-voix d'une volonté ciblée sur quelques projets. Il faut suivre l'exemple d'autres territoires, comme celui de la plaine de l'Ain, qui a su prioriser ses projets et a obtenu des contournements.

M. Courtejaire comprend que le contournement est acté et qu'il y a un problème de trafic routier. Toutefois, il y a un « malaise » lorsqu'on constate que l'élu bénéficiaire de ce contournement est VP à l'intercommunalité et VP au Symbord et entrepreneur sur ce secteur.

M. Lepot tient à redire que ce contournement est un engagement de M. Rival qui écoute les volontés des élus et des habitants.


M. Gindre comprend qu'il faut être prudent sur le cumul des fonctions mais précise qu'il s'agit, ici, d'une demande formulée par la CCBD. Les élus de cet EPCI ont, à priori, eu un débat sur l'aspect prioritaire de ce contournement avant de demander son inscription au SCoT. Il faut certainement, en interne, mieux dialoguer sur les bénéfices du projet.

M. Thollon quitte la séance à 19h15.

Suite à ce débat, et sur proposition du Président, le Conseil Syndical :

- prend acte de la tenue du débat sur le projet de PADD
- dit que la teneur du débat sera consignée dans le compte-rendu de la séance du Conseil Syndical.

ADOpte à : 38 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention


Le Président,
Gérald JOANNON

**Syndicat Mixte
S.C.O.T.
C.D.R.A.
Boucle du Rhône**

Acte certifié exécutoire par le dépôt en sous-préfecture à la date du 23/04/18

Publication le }
Affichage le } 24/04/18

